

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024 : SB13

Date : Le 22 juillet 2024

Note de service
Destinataires : Secrétares-trésorières et secrétaires-trésoriers
des administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeur
et
expéditrice : Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang
Directrice
Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

Objet : **Formulaires des prévisions budgétaires de 2024-2025 pour les
administrations scolaires (conseils isolés)**

Je vous écris pour vous fournir des renseignements sur le financement principal de l'éducation (FPE) que le ministère de l'Éducation octroie aux conseils isolés pour 2024-2025, conformément à la [note de service 2024 : B05 – Financement principal de l'éducation pour 2024-2025 \(anciennement Subventions pour les besoins des élèves\)](#).

Les détails du modèle de financement sont décrits dans le Guide technique pour les conseils scolaires ainsi que dans d'autres documents d'appui au FPE figurant sur la page web [Financement de l'éducation](#) du ministère. Le document Financement principal de l'éducation : Guide technique pour les administrations scolaires isolées, qui précise les adaptations en matière de financement pour les conseils isolés pour 2024-2025, se trouve également sur la page web [Financement de l'éducation](#).

Les formulaires des prévisions budgétaires de 2024-2025 pour les conseils isolés en format Excel, et les directives connexes pour les remplir seront fournis à chaque conseil isolé séparément.

DOCUMENTS DE FORMATION

Des changements importants ont été apportés aux formulaires des prévisions budgétaires en raison de la restructuration de la formule du financement, qui est passée des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) au Financement principal de l'éducation (FPE). Pour aider les conseils scolaires à comprendre ces changements, le ministère fournit les documents de référence suivants dans le courriel de diffusion des formulaires des prévisions budgétaires :

- Modifications à la formule de financement de l'éducation
- Passage des SBE au financement principal de l'éducation (FPE) – Carte d'allocation

Si vous avez des questions après avoir examiné les documents de référence, veuillez les transmettre par courriel à votre analyste financier ou financière au ministère.

REMARQUES IMPORTANTES AU SUJET DES RAPPORTS FINANCIERS DE 2024-2025

1. Approbation des déficits d'exercice par le ministère

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires, y compris les conseils isolés, ne doivent pas avoir de déficit d'exercice à moins d'une autorisation en vertu du Règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du déficit d'exercice maximal. Un conseil scolaire doit demander l'approbation du ministre si :

- 1) le déficit d'exercice dépasse le plus bas des deux montants entre 1 p. 100 des revenus de fonctionnement du conseil scolaire ou l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente;
- 2) le conseil scolaire a un déficit d'exercice ne dépassant pas le seuil susmentionné, mais ne soumet pas de plan d'élimination du déficit d'exercice approuvé visant à éliminer ce déficit dans les délais prescrits par le règlement;
- 3) le conseil scolaire accuse un déficit d'exercice pendant trois exercices consécutifs.

Le formulaire Rapport de conformité – Exigence d'une position d'exercice équilibrée a été mis à jour pour énumérer les trois conditions susmentionnées concernant un déficit d'exercice non conforme pour lequel un conseil scolaire doit obtenir l'approbation du ministre. Le conseil scolaire doit demander l'approbation de son déficit d'exercice en s'adressant à son analyste financier ou financière du ministère, et ce, le plus tôt possible afin de l'obtenir avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

À titre de rappel, un conseil scolaire doit demander une telle approbation en tout temps durant l'année scolaire dès la constatation d'un déficit d'exercice qui en nécessite une, même pour un déficit déjà approuvé plus tôt au cours de l'exercice mais ayant augmenté depuis l'approbation.

2. Mise à jour sur le contexte de travail et le projet de loi 124

Les repères relatifs au financement principal dans les formulaires des prévisions budgétaires pour 2024-2025 des conseils isolés reflètent les ententes centrales conclues pour la période 2022-2026 par les fédérations des enseignantes et des enseignants et les syndicats de travailleuses et de travailleurs de l'éducation dans les conseils isolés, les résultats de l'arbitrage exécutoire des intérêts pour la FEEO et la FEESO ainsi que les répercussions de la résolution des questions monétaire afférentes au projet de loi 124.

Veillez noter que le ministère tiendra compte des effets rétroactifs de la résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124 dans les formulaires financiers de 2022-2023 et de 2023-2024 utilisés par les conseils isolés à une date ultérieure.

Envoi des prévisions budgétaires

Veillez soumettre vos prévisions budgétaires pour 2024-2025 sur le site SharePoint au plus tard **le 27 septembre 2024**.

De plus, les utilisateurs autorisés doivent soumettre les documents ci-dessous sur le site Sharepoint au plus tard **le 27 septembre 2024**.

Certificat signé par l'agent ou l'agent(e) de supervision (format PDF)
Rapport de conformité
Plan d'élimination du déficit d'exercice, le cas échéant

Dépôt tardif

Si le conseil isolé n'est pas en mesure de respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre analyste financier ou financière ou votre agent des finances au ministère pour discuter de la nécessité de reporter la date limite.

Si les prévisions budgétaires ne sont pas reçues à la date prévue, le ministère peut effectuer une retenue sur les flux de trésorerie jusqu'à leur réception. Le montant de la retenue sur les flux de trésorerie équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie habituel du conseil isolé. Une fois les prévisions budgétaires déposées, le ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusqu'à ce moment-là.

Avis

Certains des éléments, des plans et des propositions énoncés dans la présente note de service et dans les formulaires des prévisions budgétaires ne peuvent entrer en vigueur que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenant-gouverneure en conseil prend certains règlements en application de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. Ces règlements n'ont pas encore été adoptés. Le contenu de la présente note de service est donc assujéti à la prise éventuelle de tels règlements.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions sur la façon de remplir les formulaires des prévisions budgétaires, veuillez communiquer avec :

Nom	Numéro de téléphone	Courriel
Elain Kwan	437 216-4454	elain.kwan@ontario.ca
Shivana Chowbay	437 216-5925	shivana.chowbay@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse
et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang
Directrice
Direction de la modélisation
et des prévisions pour l'éducation

c.c. Agentes et agents de supervision des conseils isolés